



# Bulle d'Aire

L'AIRE vous propose tous les deux mois un journal à la fois ludique et informatif

## Les aumôneries au CP de Poitiers-Vivonne



On sait que depuis la séparation des Églises et de l'État, la République garantit le libre exercice des cultes.

Or un malade hospitalisé, un militaire, un prisonnier n'ont pas la liberté de quitter l'établissement dans lequel ils sont hébergés pour exercer leur culte. C'est pourquoi l'État a l'obligation de créer des services d'aumônerie, notamment dans les prisons. Toutes les semaines les différentes possibilités de cultes sont présentées aux personnes venant d'être incarcérées lors de leur séjour au « quartier arrivants » (du moins pour les hommes). Cependant il est toujours possible de demander son inscription à un ou plusieurs cultes à tout moment de la détention.

Le CP de Poitiers-Vivonne dispose actuellement d'aumôniers pour les cultes suivants : catholique, protestant, musulman, Témoins de Jéhovah. Sur demande, il est également possible de faire intervenir des représentants d'autres cultes.

Le rôle de l'aumônier est d'organiser des réunions, des célébrations, des ateliers ; selon ses disponibilités, il rencontre les personnes détenues de son culte en cellule, ainsi que toutes les personnes détenues qui en ont fait la demande, que ce soit à la maison d'arrêt, au CD, au SMPR, au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement.

Les personnes qui participent régulièrement aux activités d'une aumônerie reconnaissent que cela leur apporte un réconfort moral et spirituel qui les aide à supporter l'incarcération dans la durée, surtout dans le cas de longues peines, en plus des parloirs (pour ceux qui peuvent en bénéficier), des rencontres avec des visiteurs, des entretiens avec des psychologues...

On constate que l'incarcération a souvent pour effet de creuser un besoin de recherche spirituelle, de donner envie de renouer avec des pratiques religieuses abandonnées depuis longtemps, ou d'en découvrir de nouvelles.

L'administration est sensible au caractère « apaisant » de la pratique religieuse ; il arrive régulièrement que des surveillants fassent appel à un aumônier lorsqu'une personne détenue leur paraît sombrer dans le désespoir.

Il faut enfin dire qu'une concurrence entre les différentes aumôneries serait mal perçue par les personnes détenues ; au contraire elles apprécient que nous organisions plusieurs fois par an des célébrations œcuméniques (catholiques-protestants) ou des rencontres d'amitié catholiques-musulmans à l'occasion de l'Aïd ou de l'Épiphanie. Il arrive fréquemment qu'un aumônier catholique, par exemple, transmette à l'aumônier musulman ou protestant des demandes d'inscription pour son culte.

Denys Gamby, aumônier catholique

## Quoi de neuf ?



Depuis le mercredi 18 octobre **Pascaline a pris ses fonctions d'Assistante de Service Social au sein de notre Association A.I.R.E.** Elle sera à l'écoute des familles et amis de personnes détenues qui souhaitent la rencontrer pour obtenir réconfort et conseils, **les mercredis et vendredis de 9h à 17h.** Elle pourra aussi recevoir **sur rendez-vous** les personnes qui en feront la demande **en téléphonant au 05 49 44 19 45.**

**Vous pouvez aussi vous adresser à Marion,** qui, après avoir été bénévole à l'Association revient pour son stage d'Assistante de Service Social, **jusqu'au mois d'avril 2018.**

**Bienvenue à Pascaline et Marion,** n'hésitez pas à solliciter un entretien avec elles.





## Le saviez-vous ?



### Transfert des personnes détenues

L'article D 295 du code de Procédure Pénale indique : « **Les détenus ne doivent avoir aucune communication avec des tiers à l'occasion de transfèvements ou d'extractions.**

Les précautions utiles doivent être prises pour les soustraire à la curiosité ou à l'hostilité publique, ainsi que pour éviter toute espèce de publicité. »

L'article D 296 stipule : « Pour l'observation des principes prévus à l'article D 295, comme pour la sécurité des opérations, l'exécution des transfèvements et extractions doit être préparée et poursuivie avec la plus grande discrétion, quant à la date et à l'identité des détenus en cause, au mode de transport, à l'itinéraire et au lieu de destination. »

Toutefois, **dès que le détenu transféré est arrivé à destination, sa famille ou les personnes autorisées de façon permanente à communiquer avec lui sont informées.** Il faut savoir que toutes les personnes ayant un permis de visite ne sont pas informées, mais seulement 1 ou 2 qui sont les plus proches. Par ailleurs il est regrettable que si le transfert a lieu pendant le week-end, l'information ne soit pas faite immédiatement.

### Date à retenir



Dans le cadre des **Journées Nationales Prison 2017** sur le thème « Prison : **Les oubliés de la société** », la projection d'un film est prévue au cinéma le Dietrich à Poitiers **le mercredi 6 décembre 2017**, suivie d'un débat avec plusieurs intervenants de la Justice et du milieu carcéral. Des informations complémentaires vous seront données ultérieurement.

### Brownie au chocolat



**Ingrédients pour 6 personnes :** 25g de pâte de marrons – 100g de châtaignes au sirop – 60g de noisettes – 200 g de chocolat noir à pâtisser – 100g de beurre – 4 œufs – 100g de sucre en poudre – 60g de farine.

Préchauffer le four à 180°. Hacher grossièrement les châtaignes et les noisettes.

Faire fondre le chocolat et le beurre. Hors du feu incorporez la pâte de marrons et bien mélanger. Dans un saladier, fouettez 1 œuf entier et 3 jaunes avec le sucre. Réservez les blancs. Incorporez le mélange chocolat-pâte de marrons à la préparation puis ajouter la farine, les châtaignes et noisettes.

Montez les blancs en neige et les incorporer délicatement. Verser le tout dans un moule rectangulaire beurré et enfourner pendant 40 mn.

### Colis fêtes de fin d'année



Comme chaque année, les personnes détenues pourront recevoir denrées et confiseries, à l'occasion des fêtes de fin d'année, le tout ne dépassant pas 5kg. **Les modalités** concernant les dates et le contenu de l'apport **vous seront communiquées dès réception de l'information officielle.** Sauf changement par rapport aux années passées l'apport pourra se faire sur environ 1 mois, jusqu'au début janvier 2018.

Seront interdits les contenants opaques, en métal ou en verre, le papier aluminium, les boissons, les bonbons à la liqueur.

**N'hésitez pas à demander des informations à l'Association**

### Cri fréquence Pierre-Levée



Chaque jeudi de 19h à 20h00, l'émission de radio diffusée en direct sur RCF Poitou vous laisse la parole en téléphonant au 05.49.60.63.63. Vous pouvez laisser un message écrit à l'association AIRE, une adresse mail est à votre disposition pour y déposer vos messages :

[cri.frequencepierrelevee@gmail.com](mailto:cri.frequencepierrelevee@gmail.com).

Les messages seront lus pendant l'émission

« Si tu veux connaître  
quelqu'un, n'écoute pas ce qu'il  
dit, regarde ce qu'il fait. »

Dalai Lama

